

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du maire de la commune de CLUNY**ARRETE N° 2017-148-PM du 5 Mai 2017**

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Monsieur PEREIRA Antoine, président du Grand Gala 2017, visant à autoriser le tir d'un feu d'artifice le dimanche 11 Juin 2017 sur la commune de Cluny.

ARRETONS**ARTICLE 1**

Le présent acte abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2017-146-PM du 5 Mai 2017.

ARTICLE 2

Monsieur PEREIRA Antoine président du Grand Gala 2017, est autorisé à effectuer un tir de feu d'artifice de type K4 le dimanche 11 Juin 2017 entre 1 h 00 et 2 h 00.

ARTICLE 3

Monsieur PEREIRA Antoine, président du Grand Gala 2017 sera tenu de mettre en place toute la sécurisation règlementaire relative à l'article 1^{er} du présent arrêté municipal.

ARTICLE 4

Monsieur PEREIRA Antoine, président du Grand Gala 2017, sera tenu pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée du feu d'artifice du Grand Gala 2017 ainsi que pendant toute la préparation et le démontage des installations.

ARTICLE 5

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY
Le Brigadier Chef principal responsable de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Cluny,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Henri BONIAU

CLUNY

M A I R I E

Hôtel de Ville - 71250 CLUNY
☎ 03 85 59 05 87 - Fax 03 85 59 16 34

Affiché le

12 MAI 2017